

**Procès-Verbal du Conseil Municipal Ordinaire
du Lundi 08 Avril en salle du Conseil
à 20h00**

L'an deux mil vingt-quatre, le 08 Avril, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil sous la Présidence de Madame DUPUY Valène, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Ayant donné pouvoir : 2

Votants : 13

Présents : Mme DUPUY Valène, M. GENEAU Philippe, M. DESCAMP Jean-Marie, Mme BURGEVIN Vanessa, Mme COUSIN Elisa, M. CHANET Jean-Pierre, M. TRIGNOL François, GALINAT Arthur, Mme RODRIGUES Marine, Mme CHANQUOY Véronique.

Absents / Excusés : Mme LE DIGABEL Laëtitia, Mme DELTEIL Stéphanie

Procurations : M. BENOITON Olivier donne pouvoir à M. GENEAU Philippe, Mme BON Amélie donne pouvoir à Mme DUPUY Valène.

Secrétaire de séance : Mme BURGEVIN Vanessa

Le quorum : Le quorum est atteint

La Séance débute à 20h00, Madame le Maire présente l'ordre du Jour.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- Vote des taux d'imposition (les 3 taxes),
- Vote des budgets primitifs 2024(Commune, Service des Logements, Multiple Rural).
- Admission en non-valeur de créances (Budget commune, Budget logements),
- Attribution des subventions aux associations (BP 2024),
- Délibération sur la fongibilité des crédits.
- Projet « Aménagement de l'entrée nord du bourg d'Aubas », attribution du marché public, lot 1 et 2

Autre point :

- NEANT

ADOPTE A L'UNANIMITE

1. Adoption du procès-verbal du 26 Mars 2024

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. FISCALITE Fixation des Taux des Trois Taxes Directes Locales 2024-026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2024,

Madame le Maire rappelle que par délibération du **04 Avril 2023**, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43.29 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 65.65 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents**, le conseil municipal décide :

- **De maintenir** les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et de les porter à :

Taxe foncière bâtie (TFB) :	43,29 %
Taxe foncière non bâties (TFNB) :	65,65 %

- **De voter** le taux de la THrs applicable pour 2024.

Taxe d'habitation résidence secondaire (THrs) :	13,65 %
--	----------------

- **De charger Mme le Maire** de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3. Admission en Non-Valeurs - Budget Commune 2024-027

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la Commune.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Il convient de les admettre en non-valeur.

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante que, la trésorerie de Sarlat a transmis un état de produits communaux le **15 / 02 / 2024**, à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Elle indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur des créances s'élève à **68,27 €** pour la commune.

Le tableau ci-joint détaille les créances communales en cause.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par Monsieur Bariteau, Trésorier de Sarlat-la-Canéda,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier de Sarlat dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilités évoqués par le Comptable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents AUTORISE** Madame le Maire à :

Article 1 : admettre en non-valeur les titres de recettes recensés dans le tableau ci-joint, soit un montant de **68,27 €**.

Article 2 : imputer ces annulations de titres en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal, article **6541** « **créances admises en non-valeur** ».

Article 3 : effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération

4. Admission en Non-Valeurs - Budget Service des Logements

2024-028

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la Commune.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Il convient de les admettre en non-valeur.

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante que, la trésorerie de Sarlat a transmis un état de produits communaux le **15 / 02 / 2024**, à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Elle indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur des créances s'élève à **2968,61 €** pour la commune.

Le tableau ci-joint détaille les créances communales en cause.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par Monsieur Bariteau, Trésorier de Sarlat-la-Canéda,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier de Sarlat dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilités évoqués par le Comptable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents AUTORISE** Madame le Maire à :

Article 1 : admettre en non-valeur les titres de recettes recensés dans le tableau ci-joint, soit un montant de **2 968,61 €**.

Article 2 : imputer ces annulations de titres en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal, article **6541** « **créances admises en non-valeur** ».

Article 3 : effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

5. Vote du Budget Primitif de l'exercice 2024

2024-029

2024-030

2024-031

COMMUNE

2024-029

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'établissement du budget primitif de l'exercice 2024.

Après analyse de chacun des articles dudit budget, les caractéristiques sont les suivantes :

- **Section d'exploitation** **829 786,28 €**
- **Section d'investissement** **648 376,24 €**

Considérant que c'est un budget raisonnable et équilibré le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents** ;

- **Approuve** le Budget primitif Communal proposé pour l'exercice 2024
- **Adopte** chaque article et vote les crédits nécessaires en recettes et en dépenses

SERVICE DES LOGEMENTS

2024-030

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'établissement du budget primitif de l'exercice 2024.

Après analyse de chacun des articles dudit budget présenté, les caractéristiques sont les suivantes :

- **Section d'exploitation** **85 600,16 €**
- **Section d'investissement** **32 268,99 €**

Considérant que c'est un budget raisonnable et équilibré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ;

- **Approuve** le Budget primitif du Service des Logements proposé pour l'exercice 2024
- **Adopte** chaque article et vote les crédits nécessaires en recettes et en dépenses.

MULTIPLE RURAL

2024-031

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'établissement du budget primitif de l'exercice 2024.

Après analyse de chacun des articles dudit budget, les caractéristiques sont les suivantes :

- **Section d'exploitation** **17 816,32 €**
- **Section d'investissement** **12 235,03 €**

Considérant que c'est un budget raisonnable et équilibré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ;

- **Approuve** le Budget primitif du Multiple Rural proposé pour l'exercice 2024
- **Adopte** chaque article et vote les crédits nécessaires en recettes et en dépenses.

6. Attributions des subventions aux association pour l'exercice 2024

2024-032

Madame le Maire rappelle que tous les ans, il est attribué diverses subventions de fonctionnement à des associations. Elle propose de dresser la liste de ces associations et de fixer le montant de la subvention pour l'année 2024.

Madame le Maire précise que si les associations ne produisent pas les rapports d'activité et bilan financier demandés, la subvention prévue ne sera pas versée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, fixe les subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU DES SUBVENTIONS		MONTANT 2024 (€)		
NATURE	DENOMINATION	FONCTIONNEMENT	DE PROJET	TOTAL (€)
ASSOCIATION	Amicale Laïque d'Aubas	400,00 €		400,00 €
ASSOCIATION	Amicale des Pompiers	400,00 €		400,00 €
ASSOCIATION	Comité des Fêtes	400,00 €		400,00 €
ASSOCIATION	Coopérative scolaire	400,00 €		400,00 €
ASSOCIATION	Couturière en coulisse	400,00 €		400,00 €
ASSOCIATION	ESM Rugby	250,00 €		250,00 €
ASSOCIATION	Evanews Terrasson	100,00 €		100,00 €
ASSOCIATION	FNACA	200,00 €		200,00 €
ASSOCIATION	Karaté club Aubas	400,00 €		400,00 €
ASSOCIATION	Le Muguet	400,00 €		400,00 €
ASSOCIATION	Les 3 villages	00,00 €		00,00 €
ASSOCIATION	Los Amics de la Taula R.	400,00 €		400,00 €
ASSOCIATION	Pétanque club	400,00 €		400,00 €
ASSOCIATION	Le Randal	400,00 €		400,00 €
ASSOCIATION	PIRATE	1000,00 €		1000,00 €
ASSOCIATION	Tennis de Table Aubas	400,00 €		400,00 €
ASSOCIATION	Trail du Platane	400,00 €		400,00 €

7. Fongibilité des crédits

2024-033

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage, à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de d'AUBAS est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2024-034

8. Projet « Aménagement de l'entrée nord du bourg d'Aubas », attribution du marché public, lot 1 et 2

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'un appel d'offre de marché public a été lancé en Février 2024. La date de remise des offres était fixée le 15 mars 2024 à 12h00.

Il se divise en deux lots :

- Lot 1 : VRD et mobiliers
- Lot 2 : ESPACES VERTS

Les membres de la commission d'ouverture des plis se sont réunis le 21 Mars à 16h30, puis le 28 Mars à 16h30 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

A la vue des résultats du rapport d'analyse des offres, Madame le Maire propose au conseil municipal de retenir les prestataires suivants :

Programme
Aménagement de l'entrée nord du bourg d'Aubas

Lot 1 : VRD et mobiliers

Entreprise : **SAS Lagarde & Laronze – CHARPENET – 24120 TERRASSON LAVILLEDIEU**

Note globale obtenue : **19,17 / 20**

Montant du marché : **99 111,30 € HT**

Lot 2 : ESPACES VERTS

Entreprise : **SERRA Paysage – 1096 route de Charbonnieras – 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES**

Note globale obtenue : **17,70 / 20**

Montant du marché : **50 928,20 € HT**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DECIDE** de retenir la proposition de Madame le Maire et de valider la décision de la commission d'appel d'offre.
- **APPROUVE** les clauses du marché définies ci-dessus et le choix des entreprises : LAGARDE & LARONZE, SERRA Paysage.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché.
- **AUTORISE** l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à **22h30**

Fait à AUBAS, le **08 / 04 / 2024**

Le/la Secrétaire de Séance,
Vanessa BURGEVIN



Madame le Maire
Valène DUPUY

